FEBEA
FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



Entre héritage et transition, notre engagement pour un avenir durable et responsable



En 2024, la FEBEA a célébré ses 50 ans en tant que Fédération, passant de Syndicat de la Parfumerie française à la Fédération Française des Produits de Parfumerie, de Beauté et de Toilette en 1974, avant d'évoluer vers la Fédération des Entreprises de la Beauté. L'héritage est plus ancien puisque le Syndicat de la Parfumerie française a été créée en 1889, pour mettre en place le premier pavillon de la parfumerie française à l'Exposition universelle de Paris.

Le secteur cosmétique évolue en permanence et se réinvente constamment pour s'adapter aux attentes des consommateurs, ou encore à l'évolution de nos ressources naturelles.

Les entreprises françaises de cosmétiques ont ainsi poursuivi leur engagement fort, en matière de transition environnementale, avec la réduction de leur empreinte hydrique et la contribution à une gestion durable des ressources en eau. Ainsi la FEBEA a produit en janvier un Guide de la sobriété hydrique suivi du Plan de Sobriété Hydrique volontaire du secteur. La biodiversité constitue un autre axe majeur sur lequel porte la sensibilisation en faveur d'une transition durable. La Fresque de la cosmétique en est un puissant levier auprès des professionnels, et le Partenariat Beauty For Good avec Marie Claire auprès des consommateurs.

L'année 2024 a également été marquée par les élections. Un nouveau paysage politique s'est d'abord dessiné à Bruxelles, au Parlement comme au Berlaymont, impulsant une nouvelle dynamique. La FEBEA a accompagné ce mouvement et a produit un Manifeste assorti de recommandations de politiques publiques destinées aux décideurs européens.

Cette nouvelle donne européenne a accéléré l'évolution vers un narratif davantage tourné, légitimement, autour de l'impératif de compétitivité pour l'économie européenne, et a fortiori l'industrie. Il s'agit de réconcilier deux approches : compétitivité et transition environnementale.

En France, l'année a été jalonnée par un important renouvellement politique, mais aussi par un changement au niveau des autorités de tutelle (de l'ANSM à l'ANSES et à la DGCCRF).

Au niveau plus macro et international, nous observons la transition vers un nouveau paradigme, fondé sur des modifications profondes, par lesquelles concurrence accrue et bouleversements géopolitiques entraînent une certaine incertitude.

Pour autant, les atouts solides de l'industrie cosmétique laissent entrevoir un avenir encore plus performant. Nous savons pouvoir compter sur l'agilité et l'innovation des marques et la FEBEA demeure plus que jamais mobilisée aux côtés des entreprises, pour les accompagner dans cette transition vers une industrie cosmétique française plus compétitive et durable. Nous remercions l'ensemble des adhérents pour leur mobilisation et leur implication dans l'ensemble des travaux de la FEBEA : plus de 11 000 participants ont notamment suivi les multiples Campus menés en 2024, preuve de leur curiosité et engagement.

Emmanuel GUICHARD
Délégué Général

L'année en bref

JANVIER

• ENVIRONNEMENT
- Lancement du consortium TRaceability Alliance for Sustainable CosmEtics (TRASCE)
- Publication du guide sobriété hydrique pour partager les enjeux et bonnes pratiques du secteur cosmétique

• ÉVÉNEMENT
Lancement du compte Tiktok de la FEBEA @Lelab.declaire

FÉVRIER



• EXPORT
Publication des chiffres sur les exportations 2023 : les cosmétiques français dépassent pour la première fois le seuil des 20 milliards d'euros

• ÉVÉNEMENT
La FEBEA Partenaire de l'initiative souveraineté de l'Institut Choiseul

MARS



• SOLAIRE
Communication presse sur la protection solaire : les Français ne se protègent pas assez, surtout les hommes et les jeunes

• ENVIRONNEMENT
- Publication du guide ELIPSO / FEBEA pour sécuriser l'incorporation de matières plastiques recyclées dans les emballages cosmétiques (versions française et anglaise)
- Mobilisation du secteur cosmétique pour la sobriété hydrique

• ÉVÉNEMENTS
- La FEBEA Partenaire des Indies Days de Cosmétique Mag
- Présence à la Paris Perfume Week
- Participation au Forum de la Propriété intellectuelle de l'UNIFAB
- Participation aux Assises Juridiques de la mode, du luxe et du design

AVRIL



• FEBEA
Election de Gilles Droit, Vice-Président France et Benelux de Puig, comme Président du Conseil d'Administration Fédéral

• FILIÈRE
- Communication presse sur le projet de loi de simplification
- Réalisation du Manifeste européen du secteur cosmétique avec 7 propositions pour préserver et développer l'industrie cosmétique en France et en Europe

• SOLAIRE
Communication presse sur l'importance de se protéger du soleil et la fiabilité des protections solaires vendues en Europe

• ÉVÉNEMENT
Organisation d'un atelier RSE destiné aux responsables RSE des PME et ETI cosmétiques

MAI



• ENVIRONNEMENT
Communication presse sur les engagements écologiques du secteur et la présentation des nouvelles priorités d'actions collectives pour faire de la France le leader de la cosmétique durable

JUIN

• SOLAIRE
Communication presse sur la protection solaire des enfants

• ÉVÉNEMENTS
- Lancement du programme Beauty for Good, en collaboration avec le groupe Marie Claire, sur le thème de la transparence et de la sécurité
- Participation à la Journée pour une Industrie durable organisée par l'Usine Nouvelle

SEPTEMBRE



• ÉVÉNEMENT
- Organisation de la 6ème édition des Rencontres de la Qualité Cosmétique
- Participation à une table-ronde au LuxePack de Monaco sur la circularité des emballages
- Participation à la Milano Beauty Week

OCTOBRE



• FILIÈRE
Publication de la première étude de référence consacrée aux Indie Brands

• INGRÉDIENTS
Communication presse sur l'acide glyoxylique : la FEBEA réaffirme la fiabilité des ingrédients cosmétiques, mais rappelle l'importance du suivi des précautions d'emploi

• ÉVÉNEMENTS
- Organisation de la 6ème édition de l'événement international « Cosmetic World Tour »
- Création du collectif « Les Professionnels de la Coiffure » annoncé au Salon MCB le 12 octobre.

NOVEMBRE



• ÉVÉNEMENTS
- Participation au Salon Made In France
- Intervention au dîner de Cosmetics Europe avec des parlementaires européens à Strasbourg
- Intervention de la FEBEA au Congrès Réglementaire Parfums & Cosmétiques
- Intervention de la FEBEA au Cosmet'in Lyon sur la cosmétovigilance et sur le nouveau règlement étiquetage des allergènes
- Organisation de la conférence « Biodiversité : ensemble pour un changement durable »
- Seconde édition du programme Beauty for Good : comment agir pour mieux préserver la nature ?

DÉCEMBRE



• FILIÈRE
Réalisation d'un sondage OpinionWay pour la FEBEA et communication presse sur les produits cosmétiques, cadeaux intentionnés par excellence

• ENVIRONNEMENT
Lancement de la Fresque de la cosmétique, un outil pédagogique de sensibilisation et de mise en action sur les enjeux RSE du secteur.

• ÉVÉNEMENTS
- Participation au 1er colloque international de PEPPER
- Participation à la matinale Veil Jourde sur le thème de la loi AGEC

Campus FEBEA

Retour sur les CAMPUS FEBEA de l'année 2024 : une offre large et très diversifiée de webinaires gratuits, réservés aux adhérents, avec des formats courts de 45 minutes sur des thématiques d'actualité. En 2024, plus de 10 500 adhérents ont suivi les webinaires de la FEBEA ! Le programme est disponible sur l'espace adhérent de la FEBEA dans la rubrique « calendrier des événements ».

85 webinaires | **Plus de 11 000 participants**



FILIÈRE

- Présentation de l'Accélérateur Cosmétique BPI France x FEBEA x Cosmetic Valley
- Restitution de l'étude exclusive de la FEBEA sur les Indie Brands



POLITIQUE

- Perspectives politiques, économiques et sociales 2024
- Europe de demain : élections, législations et nouveau cycle institutionnel



ENVIRONNEMENT

- Grands enjeux de la CSRD et normes ESRS
- Règlement contre la déforestation importée
- Enjeux de l'eau et présentation du guide Sobriété Hydrique et des leviers de réduction de l'empreinte hydrique (2 sessions)
- Déclaration des emballages réemployés
- Guide Elipso / FEBEA sur l'incorporation de plastiques recyclés dans les emballages (2 sessions)
- Impact des plastiques dans les écosystèmes marins, quelles solutions pour inverser la donne ?
- Comptabilisation du réemploi des emballages industriels et commerciaux
- Origines de la pollution plastique dans les Océans, du visible à l'invisible
- Règlement emballage et déchets d'emballage (PPWR) : principales dispositions
- Analyse de double matérialité sectorielle
- Réduction de l'empreinte carbone des médias
- La démarche numérique responsable
- Règlement Eco-design «ESPR»
- Diagnostic Eco-flux BPI France
- Etude sur les déchets abandonnés et présentation du nouveau cahier des charges CITEO
- Présentation de l'association CEC (Convention des Entreprises pour le Climat) parcours Océans - Agri&Agro
- Recyclage des emballages, vers de nouvelles méthodes harmonisées en Europe
- Au-delà du reporting, la CSRD pour quoi faire ?
- Fresque de la cosmétique
- ACT pas à pas
- Fondamentaux de la Chimie Verte
- Programme Beauty for Good : valoriser les engagements du secteur pour une beauté durable auprès du grand public



INGRÉDIENTS

- PFAS : point sur l'actualité française et européenne
- Cycle sur la réglementation des ingrédients (3 sessions)
- Valider des méthodes pour identifier les perturbateurs endocriniens : où en sommes-nous ?
- Alternatives à l'expérimentation animale : présentation des actions du Groupement d'Intérêt Scientifique FC3R
- Emballages plastiques recyclés : lignes directrices COSPATOX pour l'évaluation de leur sécurité



JURIDIQUE

- Intelligence Artificielle (IA) générative : quels enjeux de propriété intellectuelle pour votre entreprise ?
- Importance et encadrement juridique de l'IA dans le secteur de la beauté
- Application de notation : présentation des travaux du CNC
- Indications géographiques protégées : point sur le cadre juridique
- Allégations environnementales : publication de la Directive 2024/825 du 28 février 2024
- Allégations thérapeutiques : maitrisez le cadre juridique
- Marketing de l'influence : maitrisez le cadre juridique
- Bilan et perspectives de la loi influenceurs : 18 mois après
- Protection des données personnelles (RGPD) : rappel du cadre juridique
- Promotions des ventes : cadre applicable et dernières actualités
- Mise sur le marché des produits cosmétiques : responsabilité civile des acteurs au regard du cadre juridique et réglementaire applicable
- Tout savoir sur la directive CS3D : devoir de vigilance
- Marketplaces : quelle réglementation et quels risques pour les entreprises utilisatrices ?
- Cybersécurité : principaux enjeux de la Directive NIS (Network & Information Security) pour le secteur cosmétique

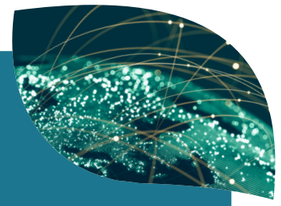

EUROPE/ INTERNATIONAL

- Actualités internationales (4 sessions)
- Actualités européennes
- Fiches pays : Thailande - Vietnam - Singapour
- Fiche pays : Liban - Tunisie
- Fiche pays : Egypte
- Fiches Pays : Inde
- Chine : point sur les actions FEBEA depuis la publication du CSAR
- Nouveaux allergènes EU en Chine : scénarios envisagés et propositions faites à la NMPA
- Point sur les enregistrements MoCRA aux USA et le portail Cosmetics Direct
- Allégations à l'international
- Allégations cosmétiques en France et dans l'UE
- Normes ISO en cosmétique : comment sont-elles établies ?
- Tout comprendre sur les CVL et être conforme
- Export, comment digitaliser son offre ?
- Dossier d'information produit
- P Création du Collectif «Les Professionnels de la Coiffure»

Lors du Salon Mondial Coiffure et Beauté (MCB) qui s'est tenu au mois d'octobre 2024, le Syndicat Français des Fournisseurs pour Coiffeurs (SFFC – un des six syndicats de la FEBEA), l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) et le Conseil



SOCIAL

- Convention collective nationale des industries chimiques et connexes (CCNIC) : embauche et classifications
- CCNIC : exécution du contrat de travail
- CCNIC : gestion des congés et absences
- CCNIC : rupture du contrat de travail
- Loi relative au partage de la valeur
- Transparence des rémunérations : directive européenne du 10 mai 2023
- Utilisation de l'IA en entreprise : opportunité ou danger ?



ET AUSSI...

- Panorama des actualités du secteur et priorités 2024 (2 sessions)
- Un peu d'histoire : la naissance de la parfumerie moderne dans les années 1920
- Tout savoir sur le calendrier presse & influenceurs de la FEBEA
- Olfaction : comment les odeurs agissent sur notre cerveau

Le service des audits mutualisés...

... expliqué en 4 SMS

Le service des audits mutualisés (SAM) de la FEBEA permet à plusieurs entreprises de réaliser un audit qualité d'un même site de fabrication ou de distribution de leurs matières premières et ainsi de se partager les frais. Ce service audite les fournisseurs et distributeurs de matières premières, ainsi que les laboratoires de tests pour l'efficacité des produits solaires.

À qui s'adresse ce service ?

Ce service est ouvert à tous les donneurs d'ordre, en France et à l'international. 🤝

Ce service rend l'audit des fournisseurs accessible à toutes les PME et TPE cosmétiques.

Pourquoi mutualiser les audits ?

Pour diminuer les coûts de l'audit, simplifier les formalités (grâce à l'allègement des contrôles à réception des matières premières) et garantir la confidentialité de l'audit.

Quels sont les avantages ?

- 450 sites audités depuis 10 ans, dans plus de 20 pays
- Faciliter la planification des audits et diminuer la charge de travail pour toutes les parties prenantes
- Réduire les coûts d'audit et optimiser ses budgets
- Indépendance et qualification des auditeurs
- Garantir une stricte confidentialité
- Suivi des plans d'actions 👌



Comment s'abonner au service ?

Pour toute information envoyer un mail à : audits@febea.fr

Le service des CVL...

... expliqué en 4 SMS

La délivrance des certificats de vente libre (CVL) est indispensable pour pouvoir exporter vos produits cosmétiques à travers le monde.

Le CVL est le seul document officiel qui garantit la sécurité et la vente libre des produits en France et dans l'UE.
Les CVL de la FEBEA sont certifiés ISO 9001:2015 depuis 2010.

Depuis 2021, la FEBEA propose la légalisation des CVL et GMP délivrés, ainsi que tout autre document complémentaire (POA, formules ...).

Depuis 2024, la FEBEA propose des CVL et e-CVL signés électroniquement via la plateforme Docusign. Ils comportent un numéro et un QRCode unique garantissant leur authenticité et leur traçabilité.

A qui s'adresse ce service ?

Aux adhérents de la FEBEA, mais aussi aux non-adhérents qui veulent exporter hors de l'UE.

Pourquoi délivrer des CVL ?

Ils sont essentiels pour exporter des produits cosmétiques vers les 66 pays situés hors de l'UE exigeant ce certificat. Ils garantissent aussi la conformité des produits aux réglementations françaises et européennes.

Comment faire une demande de CVL ?

Pour obtenir le Certificat de Vente Libre, les entreprises adhérentes ou non-adhérentes de la FEBEA doivent effectuer leur demande sur le site : www.febea.fr

Il y a 5 étapes pour l'obtenir :👋

1. Demande de code d'accès
2. Renseignement du profil utilisateur
3. Déclaration de Responsabilité de l'Entreprise
4. Déclaration de Responsabilité Produits
5. Sélection des produits objets du CVL puis validation de l'utilisateur

Comment l'utiliser ?

Pour toute information envoyer un mail à : mtulpan@febea.fr



NOS ACTIVITÉS

Environnement

BIODIVERSITÉ ET COSMÉTIQUE : CONCRÉTISER LES AMBITIONS COLLECTIVES

Dans le prolongement de la troisième Stratégie Nationale Biodiversité publiée en décembre 2023 et pour accélérer le mouvement de prise en compte de la biodiversité dans les modèles d'affaires, le Ministère de la Transition Ecologique a initié plusieurs groupes de travail dits « Roquelaure » avec le mandat d'**élaborer les grandes lignes d'une ambition commune en faveur de la biodiversité.**

La FEBEA a assuré le secrétariat du groupe dédié à la cosmétique qui a permis de **formuler une ambition collective visant à mobiliser la filière** à travers des actions concrètes, notamment en matière de sensibilisation, d'innovation et d'amélioration des pratiques agricoles ainsi que de restauration des écosystèmes.

S'inscrivant dans cette dynamique, la FEBEA a **identifié des leviers d'actions collectifs précis pour réduire l'empreinte environnementale du secteur.**

La glycérine a été mise en avant comme un ingrédient stratégique, compte tenu de son impact sur la déforestation, la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. Pour approfondir cette problématique, un cabinet de conseil spécialisé a été mandaté afin d'étudier les impacts environnementaux et sociaux de sa production, tout en proposant des critères de décision pour des approvisionnements plus durables. Un groupe de travail dédié pilote cette initiative.

Dans la continuité de ces actions, la FEBEA a organisé en novembre 2024 **une conférence consacrée à la biodiversité et au passage de la stratégie à l'action.** Des experts ont partagé leurs analyses sur les outils de mesure de la biodiversité, les financements pour la nature et les perspectives de la COP 16. L'événement s'est conclu par une table ronde réunissant entreprises, associations et organismes de conseil pour débattre des prochaines étapes à adopter collectivement.

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ SECTORIELLE

La FEBEA, en partenariat avec Capgemini Invent, a entrepris une analyse sectorielle de double matérialité pour le secteur de la beauté en France, **répondant ainsi aux nouvelles exigences imposées par la directive européenne CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive). Ce projet inédit vise à **aider les entreprises du secteur à se conformer aux nouvelles normes de transparence et de reporting**, en structurant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) communs à l'industrie cosmétique.

Cette analyse de double matérialité a apporté des bénéfices multiples pour la FEBEA et ses adhérents.

Elle a d'abord permis d'évaluer le périmètre de reporting CSRD pour 2025 en identifiant les sujets matériels essentiels pour le secteur cosmétique, et a donc contribué à **offrir une vision claire des risques et opportunités prioritaires de l'industrie.** En créant un cadre de compréhension partagé, l'analyse a également **facilité le dialogue entre les parties prenantes** et aide les entreprises à **se préparer efficacement pour le reporting CSRD**.

Enfin, en établissant une base commune d'analyse, elle a **favorisé la comparabilité des performances ESG entre les acteurs du secteur**, permettant une évaluation plus cohérente et transparente dans l'ensemble.

En identifiant les enjeux matériels prioritaires et en facilitant le dialogue entre les parties prenantes, la FEBEA aide ses membres à se préparer efficacement au reporting CSRD, mais elle a également créé un cadre commun qui favorise la comparabilité et la transparence des performances ESG dans le secteur.

FRESQUE DE LA COSMÉTIQUE



Face aux défis environnementaux et sociaux croissants, la FEBEA et quatre de ses adhérents (Groupe L'Occitane, Laboratoire Naos, Shiseido EMEA, Groupe Rocher) ont développé la Fresque de la Cosmétique.

Cet outil pédagogique vise à sensibiliser les professionnels du secteur aux enjeux de durabilité et à leur **fournir des outils pour agir concrètement** dans le cadre de leur métier.

L'objectif principal de la Fresque est d'approfondir la compréhension des participants sur les impacts de la chaîne de valeur et de catalyser le changement au sein du secteur. Elle vise à favoriser une **compréhension collective des enjeux, stimuler l'innovation responsable et renforcer la cohésion d'équipe** autour des problématiques de durabilité.

La Fresque s'adresse aux collaborateurs de tous profils (R&D, juridique, marketing, réglementaire, RSE, achat) des marques, fournisseurs et sous-traitants de la filière afin de les sensibiliser aux enjeux RSE pour la **mise en place d'actions concrètes.** Elle peut également servir d'outil d'intégration des nouveaux collaborateurs afin de leur donner une vision globale des enjeux de durabilité et des opportunités d'innovation.

La FEBEA organise des ateliers dans ses locaux et a également mis en place un partenariat avec l'IFIS, organisme de formation des industries du médicament et de la cosmétique, pour proposer des **ateliers éligibles au financement par la formation professionnelle.**

Pour en savoir plus : fresque.cosmétique@febea.fr

DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (DERU)

Dans le cadre de son plan d'action «zéro pollution», la Commission européenne a révisé la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines. Publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 décembre 2024, cette révision vise à renforcer la protection de la santé publique et de l'environnement en durcissant les normes de rejet et en abaissant les seuils rendant obligatoire l'équipement des agglomérations en systèmes de collecte et de traitement secondaire et tertiaire des eaux usées.

Elle introduit également une Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sur les micropolluants, destinée à financer les traitements quaternaires. Ce régime imposera exclusivement aux secteurs pharmaceutique et cosmétique de couvrir les coûts supplémentaires associés, ces industries devant prendre en charge au moins 80 % des dépenses générées par cette nouvelle exigence environnementale.

La FEBEA et Cosmetics Europe n'ont jamais contesté la mise en œuvre du principe « pollueur payeur » en lui-même, uniquement son application restreinte à deux secteurs.

Ainsi, la FEBEA a, dès octobre 2022, alerté les autorités nationales sur les impacts de cette révision pour le secteur cosmétique. Des démarches ont été entreprises auprès de l'Élysée, de Matignon, du cabinet du Ministre de l'Industrie, de la Direction Générale des Entreprises, du cabinet de la Ministre de la Transition Ecologique et de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Un courrier co-signé par 100 dirigeants a été adressé aux Premiers ministres Gabriel Attal et Michel Barnier, ainsi qu'au Représentant Permanent de la France auprès de l'UE. La FEBEA a également été auditionnée par l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et a rédigé des notes de position, ainsi qu'une note blanche conjointe avec le LEEM (Les Entreprises du médicament).

En 2025, la FEBEA continue son plaidoyer afin de corriger les incohérences du texte.

ÉLABORATION DU PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE



Dans la continuité des mesures du Plan Eau de 2023 et des travaux engagés en faveur de la préservation de la ressource en eau avec l'élaboration du « **Guide de la sobriété hydrique** » du secteur cosmétique, la FEBEA a décidé de réaliser **le plan de sobriété hydrique (PSH) du secteur.**

Celui-ci a été réalisé à partir des réponses volontaires de 25 entreprises adhérentes à un questionnaire quantitatif en ligne, et complété par un entretien qualitatif approfondi pour 12 d'entre elles.

Ce plan de sobriété hydrique vise d'une part, à **dresser un état des lieux des postes d'utilisation de l'eau et des rejets des entreprises du secteur** et, d'autre part, à **établir un panorama des efforts déjà réalisés** par les entreprises du secteur en matière de sobriété hydrique, en **identifiant les freins et les leviers** pour aller plus loin.

Ce plan constitue également l'opportunité d'identifier les perspectives pour 2030 et après, notamment concernant l'évolution de la ressource en eau, les évolutions règlementaires, et le positionnement des entreprises du secteur quant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements et des pollutions de l'eau.

PROGRAMME BEAUTY FOR GOOD



Lancé par le groupe Marie Claire, en partenariat avec la FEBEA, cette initiative a pour ambition de **faire connaitre les engagements des professionnels de la cosmétique** en faveur d'une beauté plus durable et d'**engager les femmes vers une consommation plus responsable.** Pour permettre de sensibiliser le grand public, le programme est construit à travers des événements-conférences, des articles dans la rubrique "Beauty For Good" du site Marie Claire, des interviews des marques qui s'engagent, et beaucoup d'autres contenus.

Le premier événement a permis aux lectrices de Marie Claire de découvrir les dernières innovations et solutions développées par le secteur de la beauté pour **plus de transparence, de sécurité et d'efficacité** à travers 3 grandes questions :

- Comment les marques de cosmétiques se réinventent pour répondre aux nouvelles exigences de qualité ?
- Formulation et actifs : comment garantir des cosmétiques sûrs et efficaces ?
- Quels sont les engagements qualité d'un produit cosmétique, qu'il soit conventionnel, bio, naturel ou local ?

Lors de la deuxième édition, les intervenants étaient réunis pour aborder **les actions que mettent en place les entreprises cosmétiques** afin de mieux préserver la nature avec :

- la préservation des ressources naturelles,
- des actions concrètes pour préserver les matières premières : filières durables et protection des ressources, chimie verte, co-produits...,
- le savoir-faire français,
- les pratiques agricoles régénératrices et la manière dont les entreprises cosmétiques s'engagent en la matière,
- le rôle des consommateurs dans cette démarche,
- l'importance du collectif pour contribuer positivement à la préservation de la nature.



Conformité et contentieux

LUTTE CONTRE LES DUPES

La FEBEA a poursuivi et intensifié ses actions de **lutte contre la pratique des « dupes »**. La coordination d'actions collectives, doublée d'un travail d'identification des nouveaux acteurs de dupes, a permis d'**améliorer les stratégies d'attaque** en fonction de l'évolution de la pratique. Plusieurs dossiers sont actuellement lancés en France et à l'étranger, dont certains en collaboration avec la DGCCRF. Des actions pénales sont notamment à prévoir sur 2025.

La collecte de preuves reste un autre axe important avec le lancement d'enquêtes ciblant fabricants et distributeurs de dupes. L'obtention de preuves reste un point déterminant dans une économie numérique complexe et des organisations frauduleuses transfrontalières.

Ces actions se sont doublées de **prises de parole de la FEBEA dans les médias**, notamment le Figaro, les Echos, Journal du Net, Femme Actuelle, TF1, France Info, etc.

Les actions de lutte contre les dupes restent au cœur des priorités de la FEBEA en 2025.

ALLEGATION « BIODÉGRADABLE »



L'article 13 I de la Loi AGEC prévoyant une interdiction générale du terme « biodégradable », la FEBEA a entamé une procédure concernant la **possibilité d'alléguer sur la biodégradabilité des formules de produits cosmétiques,** dès lors que cette allégation est spécifique, proportionnée et repose sur des preuves robustes. Conformément au droit européen. Cette procédure s'est malheureusement soldée par un rejet de la demande d'annulation du décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 dans un Arrêt du Conseil d'Etat du 31 mai 2024.

La FEBEA poursuivra donc ses actions dans le cadre des travaux de transposition de la Directive 2024/825 du 28 février 2024. L'articulation entre ce texte et la loi AGEC pourrait en effet **ouvrir la voie à des allégations spécifiques portant sur la biodégradabilité des formules**. La FEBEA rappelle que, **malgré ces actions en cours, les dispositions légales et règlementaires en vigueur doivent être respectées.**

Qualité

LA FEBEA SE DOTE D'UN BUREAU ET D'UNE COMMISSION QUALITÉ

L'année 2024 est marquée par un changement de gouvernance du Club Qualité. Afin de renforcer le cadre juridique des discussions et de répondre aux enjeux du secteur (changement autorités de tutelle, création du groupe d'interface autorités/industrie…), la FEBEA a créé le Bureau Qualité, ainsi qu'une Commission Qualité.

L'objectif de ces deux instances reste reste le même que celui du Club Qualité :

- Rassembler les professionnels intéressés par la qualité cosmétique industrielle,
- Réfléchir, échanger et produire des analyses et des documents,
- Effectuer une veille des référentiels et des actualités réglementaires qui impactent la qualité cosmétique.

Cette instance travaille également à la préparation de la 7ème édition des Rencontres de la Qualité Cosmétique qui auront lieu en juin 2025 à Paris.



Ingrédients

SUIVI DE LA RESTRICTION EUROPÉENNE SUR LES MICROPLASTIQUES

La restriction de la Commission européenne concernant les microparticules polymères synthétiques, dans le cadre du Règlement REACH, a été publiée en septembre 2023. Le secteur cosmétique partage pleinement les objectifs de la Commission visant à **renforcer la protection des milieux marins et à réduire les déchets aquatiques**. La France a été précurseur en Europe sur ce sujet en **légiférant**, dans un premier temps avec la loi Biodiversité de 2016, puis avec la loi AGEC.

La FEBEA a travaillé au niveau français et européen pour qu'un **cadre réglementaire harmonisé puisse être établi.** La loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne a ainsi aligné les dates d'application de l'interdiction des microplastiques en France à celles de la restriction européenne.

PFAS : PER ET POLYFLUOROALKYLÉES

Le sujet de l'interdiction des PFAS est à l'ordre du jour des institutions européennes depuis plusieurs années. Dans le cadre du Règlement REACH, une restriction a été demandée en mai 2020 par cinq Etats membres (Allemagne, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Suède), avec un pré-rapport publié en février 2023, qui proposait entre autres une interdiction avec une période transitoire de 18 mois s'appliquant aux produits cosmétiques.

En réponse, l'association cosmétique européenne, Cosmetics Europe, a adopté en octobre 2023 une **recommandation non-contraignante qui vise à anticiper les exigences réglementaires** : « *Cosmetics Europe recommande que d'ici le 31 décembre 2025, les entreprises cosmétiques abandonnent l'utilisation d'ingrédients PFAS s'ils sont intentionnellement ajoutés aux produits cosmétiques mis sur le marché dans l'UE, l'Association européenne de libre-échange et le Royaume-Uni.* »

Face à la lenteur du processus européen, une proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées a été déposée en février 2024 en France, adoptée en février de l'année suivante.

NANOMESUREFRANCE

Afin de soutenir une innovation durable et responsable autour des nanomatériaux, le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE), France Chimie et la FEBEA ont créé fin 2022 l'association NanoMesureFrance (NMF), structure pérenne pour **renforcer la confiance dans les nanomatériaux et les innovations associées**. La FEBEA participe aux travaux des groupes « Chimie et Matériaux » et « Cosmétique ».

L'association vise à **fédérer les acteurs français** concernés par le sujet, **harmoniser et valider les outils et méthodes nécessaires à l'identification des nanomatériaux, caractériser leurs propriétés physico-chimiques, évaluer l'émission de nano-objets** à différentes étapes de la vie des produits, **faciliter l'accès à des moyens et expertises reconnus et qualifiés** pour mener à bien ces caractérisations, **apporter un cadre propice à la coordination des efforts français** sur ces sujets, tout en **assurant la connexion avec des initiatives** européennes et internationales clés.

L'association organise des webinaires ouverts à tous qui permettent d'approfondir ses connaissances et d'échanger sur les différentes thématiques analytiques.

DÉFENSE DES INGRÉDIENTS

La FEBEA est active aux côtés de ses partenaires français et européens pour **assurer la défense des ingrédients** utilisés dans les produits cosmétiques et dans le cadre des règlementations chimiques REACH et CLP.
Elle tient ses adhérents informés des **travaux en cours et des évolutions réglementaires à venir**.

La FEBEA s'implique aussi sur l'utilisation des ingrédients concernés (notamment par le biais d'enquêtes auprès des adhérents) et sur le suivi de l'avancement des dossiers de défense (dossiers de sécurité pour les évaluations du comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs, avec un point d'attention sur les travaux de l'ANSES, par exemple sur le dioxyde de titane et l'acide glyoxylique).

DEUX NOUVELLES MÉTHODES DE MESURE DE LA PROTECTION SOLAIRE AUX STANDARDS ISO



Par sa participation au groupe de travail dédié au sujet solaire au sein de l'AFNOR, la FEBEA a permis **le vote favorable des représentants français à l'ISO** pour l'acceptation de deux nouvelles normes.

La publication de deux nouvelles normes internationales permettant de mesurer le facteur de protection solaire (FPS) : ISO 23675 et ISO 23698 représente **une avancée majeure dans le domaine des tests de protection solaire.** Elles représentent une alternative à la norme ISO 24444 qui était jusqu'à alors le seul standard.

PEPPER

La FEBEA contribue, par l'intermédiaire de ses travaux avec la Plateforme de Pré-Validation des méthodes d'Essai des Perturbateurs EndocRiniens (PEPPER), à leur caractérisation.

En 2024, la méthode « GR-TA », première méthode historiquement sélectionnée par PEPPER et ciblant les glucocorticoïdes **est entrée en phase finale de revue par l'OCDE cette année.** En parallèle, une nouvelle méthode a été sélectionnée pour faire partie du programme de validation en 2024 par le Comité d'opportunité de PEPPER. Douze méthodes auront ainsi été sélectionnées par PEPPER depuis son lancement, en vue d'être proposées au groupe de travail de l'OCDE.

À l'occasion de ses 5 ans, PEPPER a organisé son premier colloque international à Paris, le 6 décembre 2024, en présence de plus de 350 participants venus écouter et poser leurs questions aux acteurs clés de la validation (ECVAM, OCDE, Commission européenne...).





Filière

CHANGEMENT D'AUTORITÉ DE TUTELLE POUR LE SECTEUR COSMÉTIQUE

Depuis le 1er janvier 2024, les missions d'évaluation des risques et de cosmétovigilance ont été transférées de l'ANSM à l'ANSES. La DGCCRF est, quant à elle, chargée de la totalité des missions d'inspections, de contrôle, de surveillance du marché et des déclarations d'établissements.

L'ANSM a conservé, en 2024, la délivrance des certificats « Bonnes Pratiques de Fabrication » nécessaires, notamment pour les exportations vers la Chine.

Un décret du 30 décembre 2024 a précisé que le transfert de l'ANSM à la DGCCRF de la mission de délivrance des certificats à l'export des produits cosmétiques deviendra effectif à compter du 1er mars 2025. Ce décret prévoit que l'ANSM délivre jusqu'au 31 mars 2025 les demandes qu'elle aura reçues jusqu'au 28 février 2025.

LA FILIÈRE FRANÇAISE DES COSMÉTIQUES : UNE INDUSTRIE ESSENTIELLE POUR L'EUROPE ET LES EUROPÉENS



Le secteur cosmétique, acteur majeur de l'économie française et européenne, représente un **moteur du rayonnement international de la marque France et de la vitalité industrielle** de notre pays. Pour l'industrie cosmétique, les enjeux européens sont décisifs.

À quelques mois des élections européennes, la FEBEA a réalisé un manifeste, intégrant 7 propositions pour promouvoir une industrie cosmétique durable en France et en Europe. Ce manifeste appelle notamment à un **cadre européen harmonisé et stable**, indispensable à la préservation d'une industrie française et européenne de la cosmétique forte et durable. Dans ce cadre, les législations doivent s'appuyer sur des éléments scientifiques solides et assurer la sécurité et la transparence pour le consommateur.

La FEBEA a interpelé les élus et candidats européens sur 7 propositions concrètes pour permettre de **développer cette industrie en France et en Europe** au bénéfice de tous : **territoires, États membres, consommateurs et transition écologique.**

COMPÉTITIVITÉ ET SYNERGIE : RETOUR SUR LE COMITÉ DE FILIÈRE COSMÉTIQUE

Organisée le 28 janvier 2025 par la FEBEA et le pôle de compétitivité Cosmetic Valley, **la 5ème réunion du Comité de filière cosmétique s'est déroulée au ministère de l'Économie, sous la présidence de Marc Ferracci, Ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie**. Cette rencontre a réuni une trentaine de représentants de la filière, couvrant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur – fournisseurs, fabricants, distributeurs – illustrant ainsi l'intégration complète du secteur, « de la plante au produit ». Parmi les participants, figuraient des entreprises de différentes tailles, allant des jeunes marques aux grands groupes, en passant par les PME et ETI.

Au cours des échanges, un bilan des investissements industriels a été présenté : **en 2024, 19 nouveaux projets ont été lancés, s'ajoutant aux 19 projets initiés en 2023.** Les défis majeurs auxquels la filière est confrontée ont également été abordés avec le ministre. Face à une concurrence mondiale accrue et un environnement international complexe, **garantir la compétitivité d'un secteur où la France occupe une position de leader demeure notre première priorité. Dans ce cadre, la FEBEA poursuit son engagement auprès des pouvoirs publics pour soutenir la compétitivité et l'avenir de l'industrie cosmétique.**

NOUVEAU CYCLE POLITIQUE EUROPÉEN : LA FEBEA INTENSIFIE SON ACTION À BRUXELLES

L'Union européenne a traversé en 2024 une phase de renouvellement institutionnel avec l'élection au Parlement européen, la mise en place d'une nouvelle Commission et la nomination d'un président du Conseil européen. Ces évolutions se déroulent dans un contexte où la compétitivité est désormais au cœur de l'agenda politique, comme illustré notamment par la déclaration d'Anvers de février 2024, par laquelle l'industrie européenne a appelé de ses vœux une Europe plus compétitive et durable. La publication en avril puis novembre 2024 des rapports Letta puis Draghi participent à ancrer davantage ce narratif.

Plusieurs initiatives européennes ont été annoncées par la Présidente de la Commission européenne, et feront l'objet d'une mobilisation de la FEBEA, telles que la Boussole compétitivité, les paquets de simplification « Omnibus », le Pacte pour une industrie propre, le paquet sur l'industrie chimique, la stratégie européenne de résilience sur l'eau et l'évaluation du règlement cosmétique auront un impact significatif sur le secteur cosmétique. Afin de répondre à ces enjeux cruciaux et de défendre efficacement les intérêts de l'industrie cosmétique aux côtés de Cosmetics Europe, la FEBEA renforce son engagement européen et a inauguré un bureau à Bruxelles au sein de la Maison des Entreprises de France, en plein cœur du quartier européen.

CRÉATION DU COLLECTIF « LES PROFESSIONNELS DE LA COIFFURE »

Lors du Salon Mondial Coiffure et Beauté (MCB) qui s'est tenu au mois d'octobre 2024, le Syndicat Français des Fournisseurs pour Coiffeurs (SFFC – un des six syndicats de la FEBEA), l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) et le Conseil National des Entreprises de la Coiffure (CNEC) ont annoncé le lancement des «Professionnels de la Coiffure», un collectif inédit qui a vocation à rassembler et mobiliser le plus largement et pour la première fois les entreprises de coiffure, coiffeurs, fabricants et distributeurs de solutions de coiffure.

Les objectifs du collectif sont de :

- valoriser les savoir-faire des professionnels de la coiffure et ce qu'ils apportent aux Français, à notre économie et aux territoires partout en France
- développer leur attractivité auprès des talents d'aujourd'hui et de demain.

L'INSTITUT CHOISEUL MET EN AVANT L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DE L'INDUSTRIE COSMÉTIQUE POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

La FEBEA, partenaire de l'Initiative Souveraineté de l'Institut Choiseul, avait participé en 2023 à une conférence du think-tank consacrée à l'industrie cosmétique. En 2024, la cosmétique était à nouveau à l'honneur dans la **nouvelle publication de l'Institut Choiseul : « Le Made in France, premier levier de souveraineté ? Focus sur l'industrie cosmétique »**. Ce rapport représente une mise en lumière inédite de la **contribution du secteur cosmétique à la souveraineté française** et souligne le **rôle crucial du secteur dans la balance commerciale française**. Au-delà des chiffres, l'étude rappelle que l'industrie cosmétique **contribue activement au « soft power » français**, en incarnant l'excellence et l'attractivité de la « marque France » et en véhiculant les **valeurs d'innovation, de qualité et de créativité**. Le rapport évoque toutefois les défis auxquels la cosmétique française fait face, comme la concurrence internationale croissante. Enfin, l'Institut Choiseul détaille plusieurs propositions concrètes pour r**enforcer la compétitivité des entreprises cosmétiques françaises et préserver le leadership de la France.**

ÉTUDE EXCLUSIVE SUR LES INDIE BRANDS COSMÉTIQUES



Les Indie Brands représentent la nouvelle génération des acteurs de l'industrie cosmétique française mais leurs spécificités demeurent mal connues. Aussi, la FEBEA a décidé de lancer, en janvier 2024, la première étude entièrement consacrée à nos pépites de la beauté : les Indies.

Sous la direction scientifique d'Anne-Laure Boncori, docteur en sciences sociales et de gestion, cette étude de référence a pour objectif d'établir une analyse approfondie de l'écosystème des Indie brands de la cosmétique française, de leurs origines, de leur trajectoire, de leurs enjeux en matière de développement et d'accompagnement.

Cette étude propose de mieux connaître l'univers de ces jeunes marques indépendantes, afin de mieux saisir leurs besoins et de les valoriser au sein de l'industrie et par-delà.

Près de 200 fondateurs et fondatrices d'Indie Brands ont été interrogés pour cerner les contours de leur modèle.



Information au consommateur

INFLUENCE COMMERCIALE

L'influence commerciale a été ciblée par les autorités et le Gouvernement tout au long de l'année. Cela a été l'occasion pour la FEBEA de **renforcer l'accompagnement des adhérents sur les problématiques contractuelles dans le cadre de la collaboration marque/influenceur** (contrats, photos avant/après, réutilisation de contenu, mention image retouchée ...). Des outils de veille ont également été mis en place afin de suivre les actions des autres Etats européens, ainsi que l'organisation de plusieurs webinaires et interventions d'experts lors des commissions de la FEBEA.

Surtout, la FEBEA a suivi les **évolutions du cadre applicable** depuis la Loi du 9 juin 2023 sur le marketing d'influence ainsi que les mises à jour du guide influence de Bercy et l'adoption de l'ordonnance du 6 novembre 2024. Affaire à suivre en 2025 avec les décrets d'application attendus…

ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à la publication de la directive 2024/825 du 28 février 2024 qui vient réviser la directive 2005/29/CE, **relative aux pratiques commerciales déloyales**, la FEBEA a organisé des webinaires de décryptage. Une fois transposée, la directive interdira les mentions environnementales « génériques » et ciblera également les labels non fondés sur des systèmes de certification approuvés ou établis par des autorités publiques.

Une autre directive, complémentaire, a été discutée tout au long de l'année 2024 pour adresser la question des **contrôles des allégations environnementales**, avant toute mise sur le marché. La FEBEA a mené des actions auprès de l'administration afin d'aboutir à un texte plus équilibré et opérationnellement viable. Pour les allégations moins complexes, il a ainsi été proposé de s'orienter vers des procédures simplifiées ou raccourcies et une présomption de conformité pour certaines. Il a pareillement été demander de revenir sur **la possibilité d'interdire les allégations sur les produits qui contiennent des substances dangereuses**. Ce texte reste au cœur des actions de la FEBEA pour 2025 puisqu'il sera discuté en trilogue entre la Commission, le Conseil et le Parlement.

DIGITALISATION

Première étape du choc de simplification lancé par Bruno le Maire en fin d'année 2023, un projet de loi de **simplification de la vie économique** a été déposé au Sénat le 24 avril 2024. La FEBEA a porté un **amendement afin de réduire l'impact environnemental des emballages et de favoriser les exportations**, visant à autoriser une information dématérialisée dans certains cas et à titre expérimental.

Si le texte n'a pu prospérer suite à la dissolution, le sujet reste d'actualité en 2025. La dématérialisation conférerait aux entreprises la **possibilité de fluidifier la production et la commercialisation des produits**, tout en minimisant la taille des emballages. Une expérimentation se baserait notamment sur l'expérience acquise dans le cadre de la réglementation liée aux ingrédients des vins. Elle préparerait également à la **création du passeport numérique européen des produits.**

ÉCHANTILLONS

La FEBEA s'est mobilisée pour accompagner les entreprises du secteur à l'aide de bonnes pratiques permettant de se conformer à la loi « climat et résilience », qui interdit de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale. Ces bonnes pratiques ont permis d'anticiper la publication du décret du 23 avril 2024, qui est venu définir la notion d'échantillon et fixer les modalités d'information des consommateurs. Ainsi pour résumer :

• Un échantillon de produit fourni dans le cadre d'une démarche commerciale est une « petite quantité de marchandise dont le conditionnement est différent du produit commercialisé et qui est cédé gratuitement aux consommateurs »
• Les échantillons ne peuvent être remis qu'à la demande des consommateurs. Les professionnels peuvent en informer les consommateurs par tout moyen.

SANTÉ DES FEMMES : UNE CAMPAGNE DIGITALE EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT



Dans la continuité de précédents partenariats avec le Service d'information du Gouvernement, la FEBEA a pris la parole sur le sujet de la santé des femmes, avec une campagne digitale destinée à être relayée par tous les acteurs du secteur.

Cette campagne a pour objectif de rappeler aux femmes que prendre soin de soi, c'est prendre soin de sa peau, de son corps, mais c'est surtout prendre le temps d'écouter son corps, de consulter un professionnel de santé lorsqu'on a des douleurs et de penser à ses rendez-vous de dépistage.

La FEBEA a invité le secteur à se mobiliser en partageant cette campagne digitale : les métiers du secteur étant en majorité exercés par des femmes, rappelons-leur, ensemble, qu'il est important de prendre soin de soi.

PÉDAGOGIE DU SECTEUR AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

En 2024, la FEBEA a pris la parole sur le sujet des produits cosmétiques pour adultes qui n'ont pas vocation à être utilisés sur des peaux d'enfants, qui n'ont pas les mêmes besoins ni les mêmes caractéristiques que les peaux plus matures.

La FEBEA encourage un dialogue direct et ouvert avec les consommateurs et plus largement le grand public (influenceurs, etc…) sur les ingrédients et les produits cosmétiques, notamment grâce à plusieurs outils de décryptage : les réseaux sociaux (par exemple les comptes Instagram et Tik-Tok @lelabdeclaire), ou encore l'application mobile CLAIRE.

Social

NÉGOCIATIONS ACCORDS ET AVENANTS

En tant que représentante des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en charge des négociations concernant les accords applicables à notre secteur au sein de la « Branche Chimie », avec pour objectif de **développer et mettre en œuvre une réglementation sociale** qui satisfait à la fois aux **contraintes économiques** et aux **attentes du dialogue social**.

En 2024, plusieurs accords et avenants à des accords de branche ont été conclus, et principalement :

• Les 24 janvier 2024 et 2 octobre 2024, la FEBEA, la FIPEC et France Chimie ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC deux avenants relatifs à l'**évolution du régime frais de santé conventionnel,**
• Les 7 mars et 18 septembre 2024, la FEBEA, la FIPEC et France Chimie ont signé avec la CFDT, la CFE-CGC et la CGT-FO deux accords de reconduction relatifs à l'**indemnisation de l'activité partielle dans la chimie,**
• Le 4 juillet 2024, la FEBEA, la FIPEC et France Chimie ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC un accord sur la **structure des minima conventionnels,**
• Le 2 octobre 2024, la FEBEA, la FIPEC et France Chimie ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC un accord relatif aux **catégories de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire,**
• Le 9 décembre 2024, la FEBEA, la FIPEC et France Chimie ont signé avec la CFDT et la CFE-CGC un accord relatif aux **salaires minima pour l'année 2025.**

BUREAUX/COMMISSIONS SOCIALES

L'année 2024 a été fortement monopolisée par la négociation ambitieuse et nécessaire relative à la **refonte de la structure des minima conventionnels.** Le Bureau des Affaires sociales a ainsi principalement travaillé sur cette refonte.

Des thématiques aux forts enjeux telles que la transposition de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ou encore l'incidence de la loi DDADUE du 22 avril 2024 en matière d'acquisition de congés payés durant la maladie, ont également fait l'objet de commissions sociales dédiées, et, concernant la CSRD, d'un groupe de travail en collaboration avec les directions Juridique et Développement durable.

REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE DE LA FEBEA POUR LE CYCLE 2025-2029

Une nouvelle mesure d'audience, en vue de **confirmer la représentativité patronale de la FEBEA** au sein de la branche de la chimie, a été menée au second semestre 2024.

Sous réserve de la première présentation des résultats par le Haut Conseil au Dialogue Social qui interviendra à la fin du premier trimestre 2025, et grâce aux contributions des entreprises adhérentes, nous avons pu recenser que les effectifs des entreprises appliquant la Convention collective de la chimie étaient en **progression de 7%** et permettaient à la FEBEA d'**accroître son poids au sein du secteur.**

Ces résultats permettront à la FEBEA de **renforcer son influence dans les négociations de branche** ainsi qu'auprès de l'administration et des pouvoirs publics, et de **défendre ainsi au mieux les intérêts des entreprises du secteur.**

International

ÉCONOMIE

L'industrie cosmétique française demeure un **acteur incontournable du marché international,** en affichant une croissance notable de ses exportations et importations. Estimées à 22,5 milliards d'euros en 2024, les exportations enregistrent une progression de +6,8% par rapport à 2023 :

• Performances à l'export par zones géographiques : on observe un glissement de la dynamique de croissance vers l'ouest, avec une augmentation des exportations entre 2023 et 2024 vers l'Union européenne (+ 690 millions d'euros), les Etats-Unis (+ 427 millions d'euros), puis le Moyen-Orient (+143 millions d'euros).
• Les exportations de parfums ont plus que doublé en 5 ans.
• L'Union européenne demeure le premier marché à l'export pour la cosmétique française : elle représente 9,1 milliards d'euros du total des exportations (+8,2%).
• Après plusieurs années de faible progression, le marché chinois recule nettement en 2024 avec -8,9%.

Enfin, les importations ont augmenté de +6,3% en 2024. L'Italie reste le principal fournisseur de la France, suivi de l'Espagne, avec des croissances respectives de +14,5% et +8%, illustrant de nouveau **l'importance des échanges intra-européens**. Les États-Unis, troisième partenaire commercial, confirment également leur rôle clé dans l'approvisionnement du secteur cosmétique français, bien que leur progression ralentisse avec une hausse plus modérée de +4,4%.

RÈGLEMENTATIONS À L'EXPORT

L'expertise de la FEBEA en matière internationale s'exprime dans **l'accompagnement des adhérents à l'export** mais aussi **l'identification des barrières techniques**. En lien direct avec la Direction Générale du Trésor, elle adresse les **difficultés d'accès au marché** rencontrées par ses adhérents et engage différentes actions notamment auprès de la Commission européenne.

À l'image des chiffres de l'export, les USA et la Chine ont animé l'année 2024 sur les questions techniques, ainsi que la zone Maghreb-Moyen-Orient.

USA

La FEBEA a poursuivi tout au long de l'année l'accompagnement de ses adhérents dans la **mise en conformité de leurs produits avec les exigences du MoCRA** (Modernization of Cometics Regulation Act). Un webinaire a été organisé, spécifiquement dédié à l'explication des démarches d'enregistrement des sites et produits sur le portail électronique de la FDA « Cosmetics Direct ».

Dans l'Etat de Washington, le Département de l'Ecologie a publié une loi qui établit une limite de 1ppm de plomb et dérivés dans les cosmétiques à compter du 1er janvier 2025. La loi concerne le plomb intentionnellement ajouté mais également les traces inévitables. L'association américaine PCPC a adressé fin juin aux autorités compétentes une « coalition letter », cosignée par plus de 80 entreprises et associations à travers le monde (dont la FEBEA) et une plainte a été déposée au Single Entry Point de la Commission pour **demander une limite de plomb à 10ppm, conforme aux pratiques internationales**. A la suite de ces actions, le Département de l'Ecologie a accepté de revoir ses exigences pour certaines catégories de produits qui n'auraient pas eu la possibilité de se conformer aux exigences initiales.

CHINE

La FEBEA a rencontré le ministre du Commerce chinois Wang Wentao en mars 2024, en présence de chefs d'entreprises. Quelques semaines plus tard, la FEBEA participait à une réunion technique avec les autorités locales pour **évoquer l'évaluation sur la sécurité, les allergènes, ou encore la reconnaissance des standards internationaux** (microbiologie). Ces échanges ont notamment permis le **report d'une année pour l'implémentation des mesures** sur le rapport complet sur la sécurité, au 1er mai 2025.

Ces séquences d'échanges se sont poursuivies après l'été avec le dialogue technique entre la France et la Chine mais aussi des visites d'autorités locales à la FEBEA, notamment Pudong, Beijing ou encore Shandong.

MOYEN-ORIENT

La FEBEA tient le rôle de secrétariat au sein du groupe de travail de Cosmetics Europe dédié aux pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. La réglementation a été dynamique dans la région et les actions se sont multipliées. Cela s'est manifesté par différentes interventions auprès du Single Entry Point (SEP) de la Commission européenne. Plusieurs échanges ont également eu lieu avec différentes autorités de la région pour notamment les **sensibiliser aux évolutions de l'étiquetage des allergènes.**

La FEBEA s'est rendue sur place à l'occasion d'un workshop organisé aux Émirats Arabes Unis avec le Ministry of Industry and Advanced Technology (MoIAT). Ces rencontres ont permis d'aborder des questions techniques telles que le **double enregistrement des produits, les tests effectués, la durée de validité des certificats de conformité, la soumission de photos de produits et le contrôle sur le marché**. En Arabie Saoudite, une réunion a eu lieu avec la Saudi Food and Drug Authority (SFDA) dans le cadre du protocole d'accord (MoU) signé entre Cosmetics Europe et la SFDA. Quelques mois plus tard, la FEBEA s'est rendue en Égypte pour des échanges avec l'Egyptian Drug Authority (EDA). **L'évolution de l'étiquetage des allergènes, la gestion des ingrédients et les produits frontières en UE** ont été présentés. Les discussions ont permis d'**identifier des axes d'amélioration** concernant **l'enregistrement et le dédouanement des produits cosmétiques**. La collaboration avec ces 3 Etats se poursuivra en 2025.

Solidarité

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DU DON

La FEBEA est toujours mobilisée aux côtés des associations du don pour venir en aide aux plus démunis.

En mars 2024, la FEBEA s'est associée à l'appel à dons «Hygiène et Sport» lancé par Dons Solidaires, à l'occasion des Jeux Olympiques / Paralympiques Paris 2024, pour aider les associations de son réseau à vivre cette période festive et sportive avec leurs bénéficiaires.

L'objectif était d'encourager la pratique sportive dans les associations, de renforcer l'accès à l'hygiène corporelle, condition essentielle pour pratiquer le sport, et d'inciter les associations à organiser des événements sportifs. 600 000 produits d'hygiène essentielle ont été collectés.

Un appel à dons pour Noël lancé en juin 2024 avec Dons Solidaires a permis de récolter 1,6 million de produits. Une nouveauté a été proposée aux adhérents : une journée de solidarité, pour répondre aux demandes d'engagement des collaborateurs, et pour donner du sens à la démarche de don, de manière concrète. Plus de 150 collaborateurs d'entreprises se sont mobilisés lors de journées de reconditionnement à l'entrepôt de Dons Solidaires ou sur leur propre site.

Merci aux nombreuses entreprises qui ont répondu à ces appels.

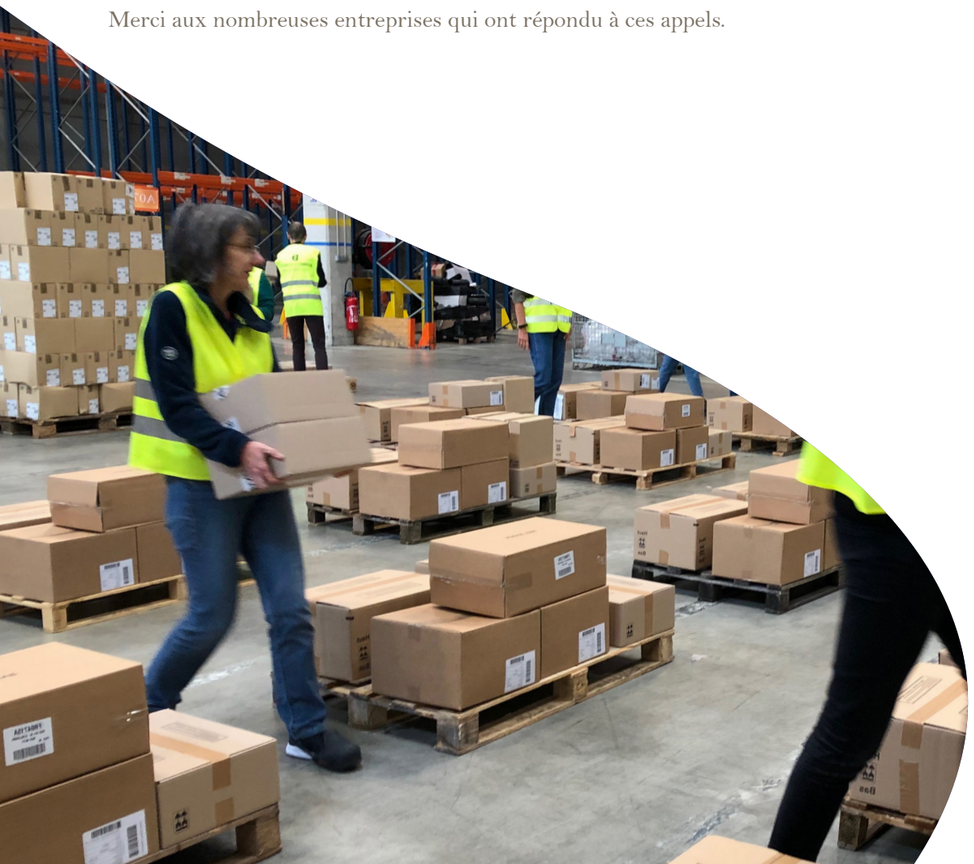

belle & bien
Prendre soin de soi est une thérapie

Depuis 2001, Belle & Bien accompagne les femmes qui font face au cancer, en leur proposant des activités onco-esthétiques pour découvrir, apprendre, mettre en pratique et reproduire les soins compatibles avec leur prise en charge médicale.

En 2024, l'association a accompagné plus de 5 100 femmes à travers la France, leur prodiguant plus de 24 600 soins gratuits et leur offrant plus de 38 000 produits de soin et de maquillage.

Cette mission s'accomplit grâce à une alliance entre les entreprises du secteur cosmétique et des professionnels de la beauté, tous bénévoles.
Une trentaine d'entreprises soutient l'association à travers des dons financiers, des dons de produits cosmétiques, et le mécénat de compétences.
Sur le terrain, **138 bénévoles**, experts de la beauté, spécifiquement formés aux soins de support, animent des ateliers collectifs où les participantes découvrent et apprennent les gestes de soin adaptés à leur situation.

L'impact est tangible ! Selon une étude réalisée en janvier 2024 par l'association, en partenariat avec l'Ecole de Psychologues Praticiens : **93,5% des participantes confirment l'effet positif du prendre soin de soi sur leur confiance en soi.** L'étude présentée au Congrès Mondial MASCC 2024 valide scientifiquement la pertinence de cette approche onco-esthétique comme soin de support essentiel.

Soutenir Belle & Bien, c'est participer à cette dynamique collective :

- Par des **dons en nature** de produits cosmétiques
- Par le **mécénat de compétences**
- Par un **soutien financier** permettant le développement des programmes

2024 : L'ASSOCIATION BELLE & BIEN DEVOILE UNE ÉTUDE INÉDITE SUR L'IMPACT DE SES ATELIERS DE SOINS ET MAQUILLAGE

L'association a réalisé en 2024 une étude, en partenariat avec l'Ecole de Psychologues Praticiens, pour **connaitre l'impact physique et psychologique des ateliers de soins et de maquillage proposés aux femmes atteintes de cancer.**
Dans cette enquête menée auprès de 388 patientes, ces dernières ont pu témoigner de **l'importance de ces ateliers,** leur permettant de **restaurer leur bien-être, leur estime d'elles-mêmes**, mais aussi **leur envie de se battre face à la maladie.** Cette étude offre un nouveau volet pour **démontrer l'essentialité des produits cosmétiques.**

Belle & Bien incarne pleinement l'engagement sociétal de la filière cosmétique, démontrant que prendre soin de soi est un droit essentiel, particulièrement face à la maladie.
Pour les entreprises cosmétiques, soutenir Belle & Bien représente un engagement parfaitement aligné avec leurs valeurs et leur raison d'être.

Les soins de support onco-esthétiques démontrent concrètement que les produits cosmétiques ne sont pas superflus, mais essentiels au bien-être et à la dignité, particulièrement dans les moments de vulnérabilité.
Cette cause offre également aux entreprises une opportunité unique d'impact social mesurable. Le modèle de Belle & Bien permet une contribution multiforme. Cette flexibilité permet à chaque entreprise de s'engager selon ses moyens et ses priorités.

Belle & Bien représente une plateforme collective où l'industrie cosmétique démontre sa responsabilité sociale. Les entreprises qui rejoignent cette dynamique participent à un mouvement sectoriel qui renforce la perception positive de l'industrie cosmétique dans son ensemble.

La FEBEA en 2024

92
réunions de bureaux, commissions et groupes de travail

85
webinaires

11000
participants

345
Flash infos, enquêtes, newsletters

APPLICATION CLAIRE

72000
téléchargements
(plus de 13 500 téléchargements en 2024)

PRESSE

près de **450**
parutions

80
interviews

RÉSEAUX SOCIAUX

+ de **54000**
abonnés sur les réseaux sociaux

- **28600**
- **13400**
- **8600**
- **3300**



26
nouveaux
adhérents

dont

85%
de TPE/PME

et

46%
D'ENTREPRISES EN RÉGION

La FEBEA dans la presse

près de **450** parutions | **80** interviews



Nos interlocuteurs



Pouvoirs publics
- Administration
- Gouvernement
- Parlementaires

Associations de collecte de dons
- Agence du Don en Nature (ADN)
- Dons solidaires

Eco-organismes
- CITEO
- Leko

Médias
- Presse professionnelle
- Presse généraliste

Représentants de la filière cosmétique
- Cosmetic Valley
- Confédération nationale de l'esthétique et parfumerie (CNEP)
- Fédération française de parfumerie sélective (FFPS)
- Syndicat des ingrédients cosmétiques et tensio-actifs (ASPA Ingrecos)
- Les entreprises de l'emballage plastique et souple (Elipso)
- Osmothèque
- Société française des parfumeurs (SFP)
- Syndicat national des fabricants de produits aromatiques (Prodarom)

Organisations professionnelles dont la FEBEA est membre
- France Industrie
- Medef
- Union des marques (UDM)
- Centre d'Etudes des Directeurs d'Associations Professionnelles (CEDAP)
- Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP)

Acteurs européens
- Commission européenne
- Cosmetics Europe
- Parlementaires français européens

Associations de metteurs en marché
- Association nationale des industries agroalimentaires (ANIA)
- Comité Colbert
- Institut de liaison des entreprises de consommation (ILEC)
- Fédération du commerce et de la distribution (FCD)
- Fédération de la haute couture et de la mode (FHCM)
- Fédération de l'hygiène et de l'entretien responsable (FHER)
- Les Entreprises du médicament (LEEM)

Équipe

MIS A JOUR EN MARS 2025

DIRECTION GÉNÉRALE



EMMANUEL GUICHARD
Délégué Général



FRANÇOISE DELBREIL
Attachée de direction

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL RELATIONS ADHÉRENTS



MARIE-LAURE DE BOUVILLE
Secrétaire générale relations adhérents



JACQUES CHABROL
Office manager

SOCIAL



PERRINE BOURLIERE
Directrice
des affaires sociales

DÉVELOPPEMENT DURABLE



STEPHANIE LUMBERS
Directrice du
développement durable



EDOUARD CHAMPAUD
Chargé de mission
développement durable



ELODIE FISICARO
Chargée de mission
développement durable

JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE ET INTERNATIONAL



KELLY JOURNET
Juriste



JULIETTE BLES
Chargée des affaires économiques
et internationales



XAVIER GUEANT
Directeur juridique, économique
et international



MURIEL TULPAN
Chargée de CVL
& conformité



JENYFER MAKPHOON
Alternante à l'international



LINH DE BEAUCORPS
Responsable des affaires
internationales

AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATION

ANTOINE BLANC
Chargé d'affaires publiques



MARIE AUDREN
Directrice des affaires
publiques & communication



AUDREY PLAUD PEAUGER
Responsable
communication



INES BOUKHELLAD
Alternante communication
digitale

SCIENTIFIQUE ET RÉGLEMENTAIRE



NATHALIE DELANGLE
Chargée de mission
audits mutualisés



CLAIRE DUCATILLION
Responsable audits
mutualisés
Responsable qualité CVL



BRICE LECLERC
Directeur scientifique
et réglementaire



MARIANNE EPAIN
Chargée de mission
audits mutualisés



ERWAN POIVET
Conseiller scientifique



CATHERINE BRAMAUD
Conseillère scientifique
& réglementaire



MARIE GUIRAND
Conseillère scientifique
& réglementaire

Gouvernance

MIS A JOUR EN MARS 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL (CAF)

Jean-Paul BERTHOMÉ	LABORATOIRES EXPANSCIENCE
Franck BESNARD	ESTÉE LAUDER Companies France
Eric BOUVIER	STRAND COSMETIC EUROPE
Céline BRUCKER	L'OREAL
Olivier COURTIN	CLARINS
Agnès DE VILLERS	HERMÈS PARFUMS
Philippe D'ORNANO	SISLEY
Gilles DROIT	PUIG
Mathieu DUFRESNE	COTY
David DURAND	NAOS
Frédéric ENNABLI	PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE
Caroline GUDIN	WELLA
Aliza JABES	LABORATOIRE NUXE
Marc-Antoine JAMET	LVMH
Pierre JUHEN	PATYKA
Christian LAINE	AURIEGE PARIS
Stéphanie LALAUDE REVILLION	CHANEL
Cécile LEROI	HENKEL
Franck MARILLY	SHISEIDO
Jean-David SCHWARTZ	GROUPE ROCHER
Pascale SMADJA	LA BROSSE ET DUPONT

SYNDICATS

présidents
vice-présidents

SYNDICAT FRANÇAIS DE LA PARFUMERIE (SFP)

Philippe BENACIN	INTERPARFUMS
Ludovic BONNETON	LE PARFUMEUR
Antoine DE PRACOMTAL	EXTEND BEAUTY
Gérard DELCOUR	100 BON
Agnès DE VILLERS	HERMÈS PARFUMS
Gilles DROIT	PUIG
Mathieu DUFRESNE	COTY
Stéphanie LALAUDE REVILLION	CHANEL

SYNDICAT FRANÇAIS DES FOURNISSEURS POUR COIFFEURS (SFFC)

Julie AUDOUIN-URDANGARAY	L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS
Delphine ELDIN	SCHWARZKOPF
Caroline GUDIN	WELLA
Céline BRUCKER	L'OREAL
Charbel KATRA	BEAUTYGE
Julie REAL	ELP
Ambroise THOMAS	FAUVERT

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET DE TOILETTE (SFCT)

Myriam BEKKAR-SCHNEIDER	L'ORÉAL GRAND PUBLIC France
Eric BOUVIER	STRAND COSMETIC EUROPE
Mathieu DUFRESNE	COTY
Cécile LEROI	HENKEL
Pascale SMADJA	LA BROSSE ET DUPONT

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS DE BEAUTÉ (SFPB)

Franck BESNARD	ESTÉE LAUDER Companies France
Shirley BILLOT	KADALYS
Olivier COURTIN	CLARINS
Pierre-Louis DELAPALME	BIOLOGIQUE RECHERCHE
Philippe D'ORNANO	SISLEY
Carole FOUSSÉ	LABORATOIRES D'ANJOU
Isabelle GUYOMARCH	CCI PRODUCTIONS
Marc-Antoine JAMET	LVMH
Franck MARILLY	SHISEIDO
Frédéric MAS	SOTHYS PARIS

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS DE PARFUMERIE ET DE TOILETTE EN VENTE DIRECTE (SFVD)

Nathalie LAGRON	LABORATOIRES DOCTEUR PIERRE RICAUD
Christian LAINE	AURIEGE PARIS
Jean-David SCHWARTZ	GROUPE ROCHER

SYNDICAT FRANÇAIS DES PRODUITS COSMÉTIQUES DE CONSEIL PHARMACEUTIQUE (SFCP)

Jean-Paul BERTHOMÉ	LABORATOIRES EXPANSCIENCE
David DURAND	NAOS
Carole GARCIA	GRAINE DE PASTEL
Hajir HAKIM HASHEMI	LABORATOIRES DERMEDEN
Aliza JABES	LABORATOIRE NUXE
Pierre JUHEN	PATYKA
Frédéric ENNABLI	PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE
Philippe MOTTARD	L'ORÉAL BEAUTÉ DERMATOLOGIQUE

CRÉDITS

Création graphique : Marie Monot
Imprimé en mars 2025 par Sprint Paris
Crédits photos : iStock, Pexels

Prendre soin de vous,

respecter la beauté du monde.

FEBEA

FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

137 rue de l'Université - 75 007 PARIS
Tél. 01 56 69 67 89
www.febea.fr
@leLabdeClaire